

# ARRETE TEMPORAIRE



230/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet** : Rue Rouget de Lisle– Reprise dépose / repose de pavés et mise en œuvre d'un enrobé - *Réglementation de circulation*

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société GIRARD TP – représentée par M. Alexandre PIVRON,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intersection de la rue Rouget de l'Isle et de la rue de la Paix jusqu'à la rue Maurice Berteaux, afin de permettre la reprise de dépose / repose de pavés et mise en œuvre d'un enrobé.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la reprise (dépose / repose) des pavés et mise en œuvre d'enrobé à l'intersection. La circulation et le stationnement seront interdits du 25 au 28 avril 2022 inclus, sur les portions de rue suivantes :

- Rue Rouget de Lisle : de la rue de la Paix à la Rue Maurice Berteaux
- Place de la Paix : sortie interdite vers la Rue de la Championnerie
- Rue de la Championnerie : de la place de la Paix à la Rue Rouget de Lisle
- Rue Poussepenil : Rue des Cr des Meusnes à la Rue Rouget de Lisle

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

La mise en place de barrières ainsi que les panneaux « Route barrée » seront mis en place par les agents du services techniques de la mairie.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société GIRARD TP – Monsieur Alexandre PIVRON
- 



Fait à Saint-Aignan, le 26 avril 2022

Le Maire

Eric CARNAT